

BE-A0521\_716592\_807388\_FRE

Inventaire des archives de la commune de  
Redu. Dépôt 2012



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	8
Organisation.....	9
Archives.....	10
Historique.....	10
Acquisition.....	10
Contenu et structure.....	11
Contenu.....	11
Conseil communal et Collège des bourgmestre et échevins.....	11
Finances et fiscalité.....	11
Patrimoine.....	12
État civil.....	12
Population.....	12
Élections.....	13
Affaires militaires.....	13
Travaux publics.....	13
Enseignement.....	14
Bienfaisance ou assistance publique.....	14
Culte.....	14
Langues et écriture des documents.....	15
Sélections et éliminations.....	15
Accroissements / compléments.....	15
Mode de classement.....	15
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	17
I. Généralités.....	17
A. Conseil communal.....	17
1 - 3 Registres aux délibérations du conseil communal. 1841-1852, 1879, 1899-1911.....	17
B. Registres et/ou répertoires concernant les enquêtes publiques (" de commodo et incommodo ").....	17
4 - 5 Registres des enquêtes " de commodo et incommodo ". 1929-1976.....	17
C. Correspondance générale.....	17
II. Finances et fiscalité.....	18
A. Impositions et taxes.....	18
7 - 9 Rôles matrices de la répartition des travaux à exécuter pour la réparation des chemins vicinaux. 1825-1830, 1833-1841.....	18
10 - 12 Rôles d'imposition pour les travaux aux chemins vicinaux. 1843-1946.....	18
13 - 14 Rôles de la taxe sur les chiens. 1850, 1857.....	18
16 - 17 Rôles des taxes provinciales. 1899, 1909.....	18
B. Comptabilité du secrétariat.....	19

---

1. Budgets et annexes.....	19
21 - 30 Budgets annuels. 1817-1830, 1841, 1852, 1854-1875, 1877-1879, 1882, 1884, 1886.....	19
C. Comptabilité du receveur.....	20
1. Comptes et pièces justificatives.....	20
31 - 43 Comptes annuels. 1814-1816, 1818-1820, 1822-1839, 1841, 1855, 1859-1886, 1973.....	20
44 - 45 Pièces justificatives aux comptes annuels. 1819-1839, 1932.....	21
D. Dépôt de l'Administration du Cadastre.....	21
47 - 48 Croquis d'arpentages des nouvelles parcelles résultant de changements de limites. 1845-1849, 1851-1858.....	21
49 - 50 États des copropriétaires des propriétés possédées par indivis. 1845-1910, 1857-1951.....	21
52 - 53 Tables alphabétiques des propriétaires. 1879-1919.....	21
III. Population.....	23
A. Registres et mouvements de la population.....	23
55 - 60 Tables alphabétiques des registres de la population. [XIXe siècle - XXe siècle].....	23
57 - 60 Registres des sorties. 1893-1976.....	23
61 - 64 Registres des entrées. 1895-1976.....	23
IV. Élections.....	24
A. Listes électorales.....	24
65 - 111 Listes électorales. 1832, 1834-1842, 1850-1853, 1856, 1858-1883, 1886-1890.....	24
V. Ordres et sécurité publics.....	28
A. Missions de police judiciaire.....	28
112 - 113 Registres aux condamnations judiciaires. 1899-1924, 1926-1961..	28
VI. Travaux publics, services d'utilité publique, aménagement du territoire et urbanisme.....	29
A. Travaux et inspection des cours d'eau.....	29
1. Cours d'eau non navigables.....	29
B. Services d'utilité publique.....	29
1. Distribution d'électricité.....	29
VII. Enseignement.....	30



## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Commune de Redu. Dépôt 2012

Période:  
1814 - 1976

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0521.2902

Etendue:

- Etendue inventoriée: 0.90 m
- Dernière cote d'inventaire: 116.00

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:  
Commune de Redu, 1795 - 1977

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Les archives (hormis les registres de population, des étrangers et de l'état civil) de moins de 30 ans ou de plus de 30 ans mais non librement communicables en raison de restrictions légales liées par exemple à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel sont communicables moyennant une autorisation du Collège communal. Les archives de plus de 30 ans et sans restrictions légales sont librement communicables.

Pour les registres de la population et les registres des étrangers clos depuis moins de 120 ans, seuls des extraits, des certificats ou des listes de personnes peuvent éventuellement être délivrées moyennant une autorisation écrite du Collège communal. Les registres clos depuis plus de 120 ans sont communicables à des fins généalogiques ou historiques ou d'autres fins scientifiques.

Pour plus d'information, veuillez consulter le portail [www.arch.be](http://www.arch.be).

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur. Dans le cas particulier des registres de la population et des registres des étrangers, des reproductions peuvent être délivrées pour les seuls registres clôturés depuis plus de 120 ans.

---

## Histoire du producteur et des archives

### PRODUCTEUR D'ARCHIVES

#### NOM

Commune de Redu

#### HISTORIQUE

La commune de Redu, située en province de Luxembourg, a existé de 1795 à 1976.

Sous le régime français, Redu relève du département de Sambre-et-Meuse et du canton municipal de Villance (1795-1800) puis du canton de justice de paix de Wellin (1802). Ce canton dépend de l'arrondissement judiciaire de Saint-Hubert puis (à partir du 6 juin 1839) de Neufchâteau et de l'arrondissement administratif de Saint-Hubert (1800-1814), de Dinant (1814-1818), de Marche-en-Famenne (1818-1823) et enfin de Neufchâteau (1823-1976) <sup>1</sup>.

Redu dépend également du canton de milice de Gedinne (1817-1819), puis de Saint-Hubert (1819-1857) et enfin de Wellin (à partir de 1857).

La commune, qui se compose de Lesse, Redu et Séchery pour 1.811 hectares de superficie à partir de 1823, présente un net caractère rural. L'essentiel de l'activité se développe autour de l'agriculture, de l'élevage et de l'exploitation forestière. Au niveau des communications et de l'hydrographie, Redu se situe sur le parcours de la N40 reliant Mons à Arlon et est traversée par la Lesse qui actionne le moulin de Mohan sur son passage.

L'église de Redu dédiée à Saint-Hubert a été édifiée de 1851 à 1854. Elle remplace un édifice antérieur situé au même emplacement <sup>2</sup>. À la même époque, en 1865-1866, est édifiée l'école communale (quatre grandes classes) sur les hauteurs de Redu. Ces locaux remplacent l'ancienne salle de classe de 1839 construite au centre du village. En 1927 est enfin construite une école à Lesse <sup>3</sup>.

La fin de la Seconde Guerre mondiale est marquée, le 14 août 1944, par le bombardement d'une zone comprise entre la barrière de Transinne et les kaolins de Redu. Ces faits endommagent fortement de nombreux bâtiments et compliquent l'accès aux cultures par suite de la présence de bombes non explosées. Enfin, lors de la bataille des Ardennes, Redu accueille des groupes de parachutistes français et belges puis des blindés anglais.

En 1966, l'Agence spatiale européenne (ESA), à l'époque l'Organisation européenne de recherche spatiale (ESRO), installe un ensemble d'antennes de télécommunication satellite à deux pas du centre du village <sup>4</sup>. Afin d'éviter de perturber la bonne réception des ondes, la zone située autour du site est soumise à des servitudes particulières qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction de

---

1 VRIELINCK S., De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, 3 volumes.

2 ANSELOT N., Redu, 1100 ans d'histoire en Haute-Lesse, Redu, 1985, p. 233.

3 Idem, p. 246-247.

4 Idem, p. 265.

construire <sup>5</sup>.

Durant les décennies 1960-1970, le projet d'établissement de barrages sur la Lesse défraie la chronique. Le projet Lesse II prévoit de construire un barrage qui engloberait le village de Lesse. L'idée est alors de disposer d'une réserve pour soutenir l'étiage de la Meuse mais entrerait aussi dans le cadre du Traité dit Escaut-Rhin signé avec les Pays-Bas. Une coalition d'opposants locaux s'oppose vigoureusement au projet qui est finalement abandonné en 1974 <sup>6</sup>. Depuis 1985, Redu est connu bien au-delà des frontières provinciales comme le "village du livre". Tout au long de l'année et plus particulièrement lors du weekend pascal et de la nuit du livre début août, le village et ses multiples bouquineries sont envahis par les curieux à la recherche d'ouvrages anciens ou plus récents. Le lancement du concept de village du livre a permis à Redu de conserver une certaine vitalité et d'empêcher, à l'instar d'autres villages de la région, la transformation de la localité en village-dortoir.

Les chiffres de la population s'élèvent à 173 en 1801, 450 en 1846, 608 en 1910, 509 en 1961 et 483 en 1976 à la veille de la fusion des communes. Le 1er janvier 1977, la commune de Redu est fusionnée avec les communes d'Anloy, Libin, Ochamps, Smuid, Transinne et Villance pour former l'actuelle commune de Libin.

La fusion forme une entité de 3.731 habitants pour 13.394 hectares et est justifiée en ces termes dans le rapport au Roi précédant l'arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion de communes et modification de leurs limites : " Les communes d'Anloy, Smuid, Transinne et Villance sont logiquement groupées avec celle de Libin, centre incontesté de cette région forestière. Il existe des affinités entre les populations des communes de la nouvelle entité, qui reprend la presque intégralité des communes de la Haute-Lesse, et qui constitue un pôle d'attraction touristique incontestable " <sup>7</sup>.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les articles 49, 50 et 51 du décret français du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités confient aux communes des tâches propres au pouvoir communal et délèguent vers les communes des tâches qui relèvent de l'administration générale de l'État.

Les tâches propres au pouvoir communal sont notamment de gérer les biens et revenus communaux, d'acquitter les dépenses locales qui sont à charge de la commune, de diriger les travaux publics qui relèvent de la commune, d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus par elle ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des habitants, de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

---

5 HASQUIN H. (éd.), Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative, vol. 2, Bruxelles, 1980, p. 1079.

6 ANSELOT N., Redu, 1100 ans d'histoire en Haute-Lesse, Redu, Village du Livre, 1985, p. 260-264 ; MARCHAL O., Lesse. Le village qui ne voulait pas mourir, Bruxelles, 1967.

7 Arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion de communes et modification de leurs limites, Moniteur belge, 25 septembre 1975.



Les fonctions propres à l'administration générale de l'État qui peuvent faire l'objet d'une délégation sont la perception des taxes et leur transfert à l'État, la direction des travaux publics d'utilité plus large, l'administration des établissements publics destinés à l'utilité générale, la surveillance des propriétés publiques, l'inspection directe des travaux de réparation ou de reconstruction des églises, presbytères, et autres objets relatifs au service du culte religieux. Ces fonctions s'exercent sous le contrôle des autorités supérieures.

Après l'indépendance de la Belgique, la Constitution belge du 7 février 1831 confie les intérêts exclusivement communaux à des conseils communaux élus directement, mais réserve le contrôle de leurs actes au Roi ou au pouvoir législatif, notamment pour empêcher qu'ils ne sortent de leurs attributions ou ne portent atteinte à l'intérêt général.

## ORGANISATION

Le 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), les Pays-Bas autrichiens et les principautés de Liège et de Stavelot sont annexés à la France. Le duché de Bouillon l'est à son tour le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795). La législation française y est progressivement appliquée : le territoire est découpé en départements et en communes.

En exécution de la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), les communes de moins de 5.000 habitants sont alors administrées par des " municipalités de canton ". Entre 1795 et 1800, chaque commune dispose d'un agent municipal et d'un adjoint, chargés de l'administration des affaires purement locales. Les agents municipaux se réunissent au chef-lieu du canton et constituent la municipalité de canton. Les communes de plus de 5.000 habitants ont leur administration propre.

La loi concernant la division du territoire de la République et l'administration du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), donne son autonomie à chaque commune. Dans les années qui suivent, les communes jugées trop petites ou trop peu peuplées sont réunies.

Après l'indépendance, l'organisation des communes est établie par la loi communale du 30 mars<sup>o</sup>1836. Elle sera codifiée sous le nom de nouvelle loi communale (NLC) en 1988. Les principales instances ou fonctionnaires communaux sont alors le conseil communal, le collège des bourgmestre et échevins, le secrétaire communal, le receveur communal ou encore le garde champêtre.

L'organisation des communes a été régionalisée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés. La Région wallonne a codifié toute la législation communale qui relevait de ses compétences. Ce travail a donné naissance au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) adopté en 2004 par le Parlement wallon. La Communauté germanophone est elle aussi compétente pour l'organisation des communes wallonnes situées sur son territoire tandis que des dispositions particulières sont d'application dans les communes à facilités.

## ARCHIVES

### HISTORIQUE

Les archives ont été sauvées *in extremis* de la destruction au début des années 1990 par le garde champêtre Étienne Alexandre dans l'ancienne maison communale de Redu. Parmi les archives sauvées figurent également des archives paroissiales de Redu et des archives de la justice d'Anloy. Ces dernières sont aujourd'hui conservées dans le bloc AÉA, *Justices subalternes des duchés de Luxembourg et de Bouillon*.

### ACQUISITION

Les archives ont été déposées aux Archives de l'État de Saint-Hubert le 22 novembre 2012 par la commune de Libin (526/2012/0025/A).

## Contenu et structure

### CONTENU

Cet inventaire décrit des archives de la commune de Redu produites entre 1814 et 1976. La taille du fonds est très réduite, avec davantage d'archives datant du XIXe siècle que du XXe siècle. Les documents les plus anciens sont des comptes et budgets annuels et des pièces justificatives (n° 21, 31-35 et 44). Les archives décrites ci-dessous concernent principalement les finances, le cadastre, la population et les élections, toutes périodes confondues.

### CONSEIL COMMUNAL ET COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Le Collège des bourgmestre et échevins ou Collège échevinal est l'organe exécutif de la commune. Le bourgmestre et les échevins, agissant ensemble et indivisément, procèdent par voie de délibération. Les actes posés par le Collège ne font généralement qu'administrer, exécuter ou appliquer les lois et règlements à des cas particuliers ou à des individus déterminés, sauf le droit de réglementation résultant d'une délégation. Toutes les décisions importantes prises par le Collège et les délibérations du Conseil sont consignées dans deux séries de registres. Ces registres aux délibérations permettent de suivre l'évolution de la politique locale et la gestion des affaires communales, depuis les premières années du XIXe siècle jusqu'à nos jours.

### FINANCES ET FISCALITÉ

Les finances communales occupent une part importante de l'activité de l'administration et constituent un élément particulièrement important des archives. Chaque année un budget est établi par le Collège, mis à l'approbation du Conseil et soumis à l'autorité de tutelle. Par la suite, une comptabilité précise des dépenses et des recettes est tenue par le receveur communal. Toutes les initiatives et les activités menées par les autorités communales se retrouvent dans ces dossiers. Le moindre engagement financier donne lieu à des contrats, factures et mandats de paiement de toute nature. Les pièces justificatives aux comptes ne sont toutefois pas toutes conservées et pour les périodes récentes, un tri est opéré par l'archiviste, qui ne conserve finalement que les dossiers les plus significatifs et une année type par législature. Si la gestion financière nous renseigne sur tous les aspects des activités communales, elle produit aussi de nombreux documents très utiles pour connaître les personnes qui habitent la localité. L'administration perçoit en effet sur les habitants des taxes et des impôts divers. Elle tient dans ce cadre des rôles de contribuables, qui complètent les informations individuelles reprises dans les registres de la population. Les propriétés foncières sont également taxées et chaque commune dispose de registres et de plans cadastraux, déposés par les services du Cadastre, qui donnent une idée fort précise de l'organisation de l'espace et de la structure de la propriété

immobilière. On peut suivre par ce biais l'histoire d'une habitation ou d'un terrain au cours des ans et en connaître les propriétaires successifs.

## PATRIMOINE

Le patrimoine communal se compose de nombreux biens immobiliers. Il existe donc dans les archives d'importants dossiers relatifs à l'acquisition, à l'échange, à l'expropriation ou à la vente de biens communaux ou encore de dossiers constitués dans le cadre des ventes de coupes de bois. En règle générale, les principaux édifices du village sont aussi propriété communale : l'église, le presbytère, l'école et le cimetière nécessitent ainsi un coûteux entretien et des travaux réguliers que l'on peut suivre d'année en année.

## ÉTAT CIVIL

L'état civil a été institué en France par le décret du 20 septembre 1792 qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens. Dans chaque commune, l'officier de l'état civil consigne dans des registres distincts, tenus en double et renouvelés chaque année, les naissances, les mariages et les décès advenus sur le territoire communal. Il tient aussi un registre des publications de mariages. L'officier de l'état civil transmet annuellement un exemplaire au greffe du tribunal de première instance, avec le registre aux publications de mariages, tenus en un unique exemplaire. Le double permet de reconstituer les registres de l'état civil en cas de perte, de vol ou de destruction. L'exemplaire communal est conservé par la commune afin d'éviter la présence dans le même bâtiment des deux exemplaires.

## POPULATION

Depuis 1847, les communes doivent tenir un répertoire de l'ensemble des habitants ayant leur résidence habituelle dans la commune. Ces registres de population, actes authentiques et publics renouvelés après chaque recensement décennal, rendent compte de la composition de chaque famille, de l'identité des individus et des mouvements qui interviennent, tels qu'arrivées dans la commune, départs, naissances, mariages ou décès. Dans le fonctionnement journalier de l'administration communale, ces registres servent à l'établissement des travaux de statistique (pour les opérations de recensement et l'établissement des mouvements annuels d'émigration et d'immigration), à la révision des listes électorales, à l'organisation de la police (pour les recherches sur l'identité des délinquants), de la milice et de la garde civique, à la détermination du domicile de secours des indigents et des enfants qui ont droit à l'instruction gratuite, à la participation à l'affouage (répartition des parts de bois), etc.

Pour l'historien, ces registres sont d'un grand intérêt pour toutes les données socioéconomiques et démographiques qu'ils renferment (nom et prénoms, lieu et date de naissance, état civil, domicile légal, profession, fonction ou position,

nationalité, ainsi que des renseignements relatifs à la milice, à la garde civique ou encore au casier judiciaire).

Le collège des bourgmestre et échevins et, plus particulièrement, l'officier de l'état civil depuis l'arrêté royal du 30 décembre 1900, sont chargés de faire observer tout ce qui concerne leur tenue. Les registres obligatoires sont le registre principal, les registres d'entrée et de sortie des habitants. Enfin, les règlements imposent la confection d'un index ou répertoire des noms des habitants. Depuis le début des années 1980, les registres de population tendent à être remplacés par des bases de données informatiques établies en connexion avec le registre national des personnes physiques.

## ÉLECTIONS

Les listes des électeurs sont dressées au niveau communal. L'administration conserve ainsi des dossiers concernant les personnes éligibles et les candidats, les électeurs, le déroulement des différentes élections et généralement les résultats des élections communales, ainsi que l'installation des nouveaux conseils et collèges communaux. La teneur des listes électorales varie dans le temps en fonction de la législation en vigueur. Les listes d'électeurs sont vérifiées et modifiées périodiquement sur base des revenus déclarés des habitants, à l'époque censitaire et, plus tard, leur domicile légal, de leur citoyenneté belge ou européenne, et d'éventuelles restrictions temporaires de leurs droits civils et politiques, dues à une condamnation judiciaire ou à une incapacité mentale. La révision des listes électorales donne souvent lieu à des contestations, qui sont soumises aux cours et tribunaux.

## AFFAIRES MILITAIRES

C'est sur base des registres de l'état civil et de population que sont établis les registres de milice et les dossiers qui les accompagnent. Jusqu'à la suspension du service militaire obligatoire en 1994, on dressait chaque année la liste des jeunes hommes en âge d'être appelés. Selon les époques, ces candidats miliciens pouvaient échapper au service militaire en fonction d'un tirage au sort favorable, d'une exemption pour cause physique ou d'une objection de conscience. Des motifs divers permettaient aussi d'obtenir un sursis et de retarder l'enrôlement. Les dossiers constitués à cet effet sont généralement conservés, mais il faut souligner qu'ils peuvent faire largement double emploi avec ceux qui existent au niveau provincial ou auprès du Ministère de la Défense.

## TRAVAUX PUBLICS

La commune prend en charge l'infrastructure, les voiries ou les bâtiments publics communaux soit en tant que principal maître d'œuvre de certains projets, soit en tant qu'associée aux travaux menés par les autorités provinciales, nationales et plus tard régionales. L'établissement de la

distribution d'eau potable, l'électrification et l'installation progressive du téléphone ou de la télédistribution constituent une vaste entreprise qui modifie considérablement l'existence des populations.

## ENSEIGNEMENT

L'organisation de l'enseignement primaire constitue un secteur important de la politique communale au cours des XIXe et XXe siècles. Les archives communales conservent divers dossiers relatifs à l'organisation générale, au personnel enseignant, aux bâtiments scolaires et au matériel didactique. Des listes d'écoliers dressées annuellement permettent de suivre la scolarisation de la jeunesse locale.

## BIENFAISANCE OU ASSISTANCE PUBLIQUE

Dès le début du XIXe siècle, un Bureau de bienfaisance est institué dans chaque commune. Il tend à soulager les habitants les plus pauvres et prend en charge certains frais récurrents comme ceux liés à la scolarisation des enfants, aux soins médicaux, aux domiciles de secours, à l'internement de déficients mentaux ou encore à l'éducation d'orphelins dans des établissements spécialisés, situés en général en dehors de la commune. Certains de ces organismes bénéficient des largesses de bienfaiteurs et sont en mesure de créer sur le territoire communal une œuvre de bienfaisance spécifique, principalement un home pour personnes âgées. Les autorités communales exercent une tutelle étroite sur les budgets et les comptes des institutions de bienfaisance et en contrôlent l'essentiel des activités. Aux bureaux créés en 1800 succèdent les commissions d'assistance publiques (CAP) en 1925, puis les centres publics d'aide sociale (CPAS) en 1977, devenus centres publics d'action sociale en 2004.

## CULTE

Sous Napoléon Bonaparte, la vie religieuse est réorganisée sur des bases nouvelles. L'Église catholique occupant alors une place prépondérante, bénéficie en priorité des mesures prises par l'empereur visant à restituer aux paroisses en tout ou en partie les biens qu'elles possédaient avant la Révolution et à en assurer la gestion rationnelle. Des institutions publiques, connues sous le nom de fabriques d'églises, sont instituées par un décret du 30 décembre 1809, afin de prendre en charge l'organisation matérielle du culte. Si la majorité des églises appartient à la commune, qui en assure la restauration et l'entretien, les fabriciens se chargent d'administrer les biens propres de la paroisse et de subvenir aux frais du culte tels que le luminaire ou une partie du mobilier et de l'aménagement intérieur. Les autorités communales exercent une tutelle étroite sur les budgets et les comptes des fabriques d'églises et en contrôlent l'essentiel des dépenses. Quant aux ministres du culte, ils sont payés directement par l'État, mais reçoivent parfois un supplément de

---

traitement de la commune et entretiennent avec les autorités municipales des relations étroites, qui reflètent généralement l'évolution des rapports complexes entre l'Église et l'État aux XIXe et XXe siècles.

## LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Toutes les pièces sont rédigées en français.

## SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Le tri a été effectué conformément aux tableaux de tri publiés par les Archives de l'État disponibles sur le portail [www.arch.be](http://www.arch.be) / ressources en ligne / tableaux de tri.

## ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Le fonds n'est pas clos. La commune de Libin détient encore la plupart des archives de l'ancienne commune de Redu.

## MODE DE CLASSEMENT

Le cadre de classement pour les archives communales en usage aux Archives de l'État a été suivi :

- I. Généralités
  - II. Organisation et personnel
  - III. Patrimoine
  - IV. Finances et fiscalité
  - V. État civil
  - VI. Population
  - VII. Élections
  - VIII. Affaires militaires et guerres
  - IX. Ordre et sécurité publics
  - X. Santé publique
  - XI. Travaux publics, services d'utilité publique, aménagement du territoire et urbanisme
  - XII. Enseignement
  - XIII. Culture, tourisme, sports et divertissements
  - XIV. Économie
  - XV. Affaires sociales
  - XVI. Bureau de bienfaisance et Commission d'assistance publique
  - XVII. Relations avec les cultes reconnus
- Sous une sous-rubrique, les unités d'archives ont été classées dans l'ordre chronologique.





---

## Description des séries et des éléments

### I. GÉNÉRALITÉS

#### A. CONSEIL COMMUNAL

1 - 3 REGISTRES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.  
1841-1852, 1879, 1899-1911.

- |   |            |           |
|---|------------|-----------|
| 1 | 1841-1852. | 1 volume  |
| 2 | 1879.      | 1 chemise |
| 3 | 1899-1911. | 1 volume  |

#### B. REGISTRES ET/OU RÉPERTOIRES CONCERNANT LES ENQUÊTES PUBLIQUES (" DE COMMODO ET INCOMMODO ")

4 - 5 REGISTRES DES ENQUÊTES " DE COMMODO ET INCOMMODO ". 1929-1976.

- |   |            |          |
|---|------------|----------|
| 4 | 1929-1961. | 1 volume |
| 5 | 1961-1976. | 1 volume |

#### C. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

- |   |  |          |
|---|--|----------|
| 6 | Registre de la correspondance sortante. 1944-1947. | 1 volume |
|---|--|----------|

## II. FINANCES ET FISCALITÉ

## A. IMPOSITIONS ET TAXES

7 - 9 RÔLES MATRICES DE LA RÉPARTITION DES TRAVAUX À EXÉCUTER POUR LA RÉPARATION DES CHEMINS VICINAUX. 1825-1830, 1833-1841.

7 1825-1830. 1 chemise

8 1833-1837. 1 chemise

9 1838-1841. 1 chemise

10 - 12 RÔLES D'IMPOSITION POUR LES TRAVAUX AUX CHEMINS VICINAUX. 1843-1946.

10 1843-1856. 1 chemise

11 1857-1868. 1 chemise

12 1869-1946. 1 chemise

13 - 14 RÔLES DE LA TAXE SUR LES CHIENS. 1850, 1857. 1850.

13 1850. 2 pièces

14 1857. 1 pièce

15 Double des rôles de la contribution foncière, de la contribution sur la valeur locative, les portes et fenêtres, le mobilier et le droit de patente. 1897. 1 cahier

16 16 - 17 RÔLES DES TAXES PROVINCIALES. 1899, 1909. 1899. 1 cahier

17 1909.

---

		1 chemise
18	Relevé des contribuables qui paient une patente. 1909.	1 pièce
19	Fragment de rôle répertoriant les contribuables de " Bu " à " Th ". 1911-1912.	1 cahier
20	Rôle des additionnels à la contribution foncière. 1955.	1 cahier

### *B. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT*

#### 1. BUDGETS ET ANNEXES

21	<i>21 - 30 BUDGETS ANNUELS. 1817-1830, 1841, 1852, 1854-1875, 1877-1879, 1882, 1884, 1886.</i> 1817-1830.	1 chemise
22	1841.	1 chemise
23	1852.	1 chemise
24	1854-1860.	1 chemise
25	1861-1869.	1 chemise
26	1870-1875.	1 chemise
27	1877-1879.	1 chemise
28	1882.	1 chemise
29	1884.	1 pièce
30	1886.	1 pièce

*C. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR*

## 1. COMPTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

*31 - 43 COMPTES ANNUELS. 1814-1816, 1818-1820, 1822-1839, 1841, 1855, 1859-1886, 1973.*

31	1814.	1 chemise
32	1815.	1 chemise
33	1816.	1 chemise
34	1818-1820.	1 chemise
35	1822-1830.	1 liasse
36	1831-1839.	1 liasse
37	1841.	1 chemise
38	1855.	1 chemise
39	1859-1860.	1 chemise
40	1861-1869.	1 liasse
41	1870-1879.	1 liasse
42	1880-1886.	1 liasse
43	1973.	1 cahier

---

44	44 - 45 PIÈCES JUSTIFICATIVES AUX COMPTES ANNUELS. 1819-1839, 1932. 1819-1839.	1 chemise
45	1932.	1 chemise
46	État justificatif de l'emploi du subside accordé pour les travaux de voirie vicinale. 1856-1857.	3 pièces
<i>D. DÉPÔT DE L'ADMINISTRATION DU CADASTRE</i>		
47	47 - 48 CROQUIS D'ARPENTAGES DES NOUVELLES PARCELLES RÉSULTANT DE CHANGEMENTS DE LIMITES. 1845-1849, 1851-1858. 1845-1849.	1 chemise
48	1851-1858.	1 liasse
49	49 - 50 ÉTATS DES COPROPRIÉTAIRES DES PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR INDIVIS. 1845-1910, 1857-1951. 1er cahier. 1845-1910.	1 volume
50	2e cahier. 1857-1951.	1 cahier
51	États des parcelles à expertiser. 1867-1875, 1877.	1 volume
52	52 - 53 TABLES ALPHABÉTIQUES DES PROPRIÉTAIRES. 1879-1919. 1879-1911.	1 volume
53	1911-1919.	1 cahier
54	Matrice cadastrale ou liste des propriétaires avec relevés de leurs propriétés foncières non bâties et bâties, modèle 212, 2e volume, articles 201-323. [XIXe siècle - XXe siècle].	1 volume



## III. POPULATION

## A. REGISTRES ET MOUVEMENTS DE LA POPULATION

55 - 60 TABLES ALPHABÉTIQUES DES REGISTRES DE LA  
POPULATION. [XIXE SIÈCLE - XXE SIÈCLE].

55	[XIXe siècle].	1 volume
56	[XXe siècle].	1 volume
57	57 - 60 REGISTRES DES SORTIES. 1893-1976. 1893-1901.	1 volume
58	1901-1949.	1 volume
59	1948-1961.	1 volume
60	1961-1976.	1 volume
61	61 - 64 REGISTRES DES ENTRÉES. 1895-1976. 1895-1901.	2 pièce
62	1901-1948.	1 volume
63	1948-1961.	1 cahier
64	1961-1976.	1 volume

## IV. ÉLECTIONS

## A. LISTES ÉLECTORALES

65 - 111 LISTES ÉLECTORALES. 1832, 1834-1842, 1850-1853,  
1856, 1858-1883, 1886-1890.

65	1832.	1 pièce
66	1834.	1 pièce
67	1835.	2 pièces
68	1836.	2 pièces
69	1837.	1 chemise
70	1838.	1 chemise
71	1839.	1 chemise
72	1840.	1 chemise
73	1841.	2 pièces
74	1842.	1 chemise
75	1850.	1 chemise
76	1851.	1 chemise
77	1852.	1 chemise
78	1853.	1 chemise



---

79	1856.	1 pièce
80	1858.	2 pièces
81	1859.	2 pièces
82	1860.	2 pièces
83	1861.	2 pièces
84	1862.	2 pièces
85	1863.	2 pièces
86	1864.	2 pièces
87	1865.	2 pièces
88	1866.	2 pièces
89	1867.	1 pièce
90	1868.	1 pièce
91	1868.	2 pièces
92	1869.	1 chemise
93	1870.	1 pièce
94	1871.	2 pièces

---

95	1872.	1 pièce
96	1873.	1 pièce
97	1874.	1 pièce
98	1875.	1 pièce
99	1876.	1 pièce
100	1877.	1 pièce
101	1878.	1 pièce
102	1879.	1 pièce
103	1880.	1 pièce
104	1881.	1 pièce
105	1882.	2 pièces
106	1883.	1 chemise
107	1886.	2 pièces
108	1887.	1 pièce
109	1888.	1 chemise
110	1889.	2 pièces
111	1890.	

---

2 pièces

## V. ORDRES ET SÉCURITÉ PUBLICS

## A. MISSIONS DE POLICE JUDICIAIRE

112 - 113 REGISTRES AUX CONDAMNATIONS JUDICIAIRES. 1899-1924, 1926-1961.

112

1899-1924.

1 volume

113

1926-1961.

1 cahier

VI. TRAVAUX PUBLICS, SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE,  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

A. TRAVAUX ET INSPECTION DES COURS D'EAU

1. COURS D'EAU NON NAVIGABLES

116

Atlas des cours d'eau non navigables. 1884-1889.

1 cahier

B. SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1. DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

114

Relevé des habitants disposant de la force motrice électrique triphasée et monophasée, et de moteurs à essence ou au mazout. 1945.

1 pièce

- 115 VII. ENSEIGNEMENT  
Registre matricule d'inscription à l'école communale des filles.  
1900-1965. 1 volume